



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 février 2020

DÉLIBÉRATION

N° 18 - 27.02.2020

En exercice... 26  
Présents..... 23  
Votants..... 26  
Abstention ..... 0

**PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
18. PLANIFICATION**

**Avenant n°5 au marché d'assistance à l'élaboration du  
PLUi**

**L'AN DEUX MILLE VINGT,  
Le 27 février,**

**Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 21 février 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.**

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,  
**La Flotte :** M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, M. Didier BOUYER,  
**St. Clément des Baleines :** M. Gilles DUVAL, Mme Catherine JACOB,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Mme Isabelle Masion-Tivenin (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), Mme Marie-Noëlle Binet (donne pouvoir à Patrice Raffarin), M. Yann Maitre (donne pouvoir à Mme Gisèle Vergnon).

**Secrétaire de séance :** M. Michel OGER.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D202018-DE  
Reçu le 28/02/2020



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 février 2020

### DÉLIBÉRATION

N° 18 - 27.02.2020

En exercice... 26  
Présents..... 23  
Votants..... 26  
Abstention ..... 0

### PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 18. PLANIFICATION

#### **Avenant n°5 au marché d'assistance à l'élaboration du PLUI**

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-11,*

*Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,*

*Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, et notamment le 1<sup>er</sup> groupe de l'article 5.1 dont le plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale : étude, élaboration, révision, suivi du plan local d'urbanisme intercommunal, plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, entérinés par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2019,*

*Vu la délibération n°159 du 17 décembre 2015 portant sur la prescription de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal de l'Île de Ré et ses modalités de concertation,*

*Vu la délibération n°21 du 16 décembre 2016 autorisant le Président à signer le marché d'assistance à l'élaboration du PLUI de l'Île de Ré avec le groupement d'entreprises ATELIER SITES ET PROJETS - A+B URBANISME ET ENVIRONNEMENT – ANTAK et SERBA,*

*Vu la délibération n°24 du 26 septembre 2018 autorisation le Président à signer l'avenant n°1 au marché d'assistance à l'élaboration du PLUI de l'Île de Ré,*

*Vu la délibération n°125 du 13 décembre 2018 autorisant le Président à signer l'avenant n°2 au marché d'assistance à l'élaboration du PLUI de l'Île de Ré,*

*Vu la délibération n° 3 du 7 février 2019 autorisant le Président à signer l'avenant n°3 au marché d'assistance à l'élaboration du PLUI de l'Île de Ré,*

*Vu la délibération n°28 autorisant le Président à signer l'avenant n°4 au marché d'assistance à l'élaboration du PLUI de l'Île de Ré,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 février 2020,*

Considérant que le marché d'assistance à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Île de Ré a été notifié au cabinet Atelier Sites et projets, mandataire du groupement d'entreprises composé d'ATELIER SITES ET PROJETS - A+B URBANISME ET ENVIRONNEMENT – ANTAK et de SERBA en date du 22 décembre 2016, pour un montant de 196 962,50€ HT, modifié par avenants notifiés respectivement en date des 05 novembre 2018, 28 janvier 2019, 03 mars et 30 avril 2019 ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D202018-DE  
Reçu le 28/02/2020



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 février 2020

### DÉLIBÉRATION

N° 18 - 27.02.2020

En exercice... 26  
Présents..... 23  
Votants..... 26  
Abstention ..... 0

### PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 18. PLANIFICATION

#### Avenant n°5 au marché d'assistance à l'élaboration du PLUi

Considérant que le PLUi de l'Ile de Ré a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 ;

Considérant que certaines prestations prévues au marché n'ont pas été réalisées et qu'il convient de passer un avenant en moins-value pour modifier le montant total de la mission ;

Considérant l'inscription à venir au Budget Primitif 2020 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°5 d'assistance à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ile de Ré avec le Cabinet ATELIER SITES ET PROJETS, mandataire du groupement dont le projet est joint en annexe de la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.**

Affichée le : **2 mars 2020**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D202018-DE  
Reçu le 28/02/2020



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE

AVENANT N°5

AU MARCHÉ 2016\_042\_MP

ASSISTANCE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL DE L'ILE DE RE  
CONCLU AVEC ATELIER SITES ET PROJETS

• **POUVOIR ADJUDICATEUR:**

**Communauté de Communes de l'île de Ré**

3, rue du Père Ignace

17410 SAINT MARTIN DE RE

Représentée par Monsieur Lionel QUILLET, Président

• **TITULAIRE MANDATAIRE DU MARCHÉ:**

**ATELIER SITES ET PROJETS**

5, rue de la Marne

85 600 MONTAIGU

• **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ :**

**Ordonnateur :** Monsieur le Président de la Communauté de Communes

**Comptable public assignataire des Paiements :** Madame la Trésorière de Saint Martin de Ré.

**Procédure :** Marché passé dans le cadre d'un appel d'offres restreint (articles 25, 69 et 70 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

**Date de notification :** 22 décembre 2016

**Montant initial du marché :** 196 962,50 € HT, modifié par avenant 1 à 204 9107,50 € HT

Entre les soussignés :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'île de Ré

D'une part,

Et le,

- Cabinet ATELIER SITES ET PROJETS représenté par Monsieur Franck Bonhome, co-gérant, mandataire du groupement ATELIER SITES ET PROJETS - A+B URBANISME ET ENVIRONNEMENT -ANTAK -SERBA

D'autre part,

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D202018-DE  
Reçu le 28/02/2020

**IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :**

Le marché relatif à l'assistance à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été notifié en date du 22 décembre 2016. Ce marché a été successivement modifié par avenants en date du 5 novembre 2018, 28 janvier, 03 mars et 30 avril 2019.

Considérant l'approbation du PLUI de l'Ile de Ré en conseil communautaire du 17 décembre 2019,

Considérant que certaines prestations prévues au marché n'ont pas été réalisées.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet d'acter des prestations en moins-value.

**ARTICLE 2 : MODIFICATION DU MARCHE INITIAL**

Considérant que la mission d'assistance à l'élaboration du PLUI de l'Ile de Ré est décomposée en 5 phases.

- Phase 1 « réalisation de l'Evaluation environnementale »
- Phase 2 « Consolidation du rapport de présentation »
- Phase 3 « Elaboration du volet réglementaire »
- Phase 4 « Elaboration du PLUI arrêté avant consultation des personnes publiques associées et soumises à l'enquête publique »
- Phase 5 « Elaboration du PLUI avant approbation »

Considérant que la modification porte sur les prestations des phases 2, 3, 4 et 5.

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D202018-DE  
Reçu le 28/02/2020

Il convient de modifier la répartition des honoraires par cotraitants comme suit :

	ASP		A+B		JEAN PIERRE LECONTE		ANTAK		SERBA	
	Moins value	Plus value	Moins value	Plus value	Moins value	Plus value	Moins value	Plus value	Moins value	Plus value
<b>Phase 2</b>										
Note de synthèse pédagogique	1750,00						150,00			
Conférence des maires	500,00								650,00	
<b>Phase 3</b>										
6 Réunions en cellule PLUI	1500,00						612,00			
Réunions en comité technique							600,00			
Réunion service de l'Etat		500,00								
Réunion en mairie		500,00								
Rencontres communales		1500,00								
<b>Phase 4</b>										
Rédaction d'une note de présentation du PLUI	1500,00						150,00		162,50	
Bilan de la concertation	500,00									
1 Réunion avec les PPA					800,00				650,00	
4 Réunions publiques itinérantes	1500,00									
Une Permanence publique itinérante	500,00									
Une Exposition publique	1400,00									
<b>Phase 5</b>										
Une conférence intercommunale des maires					800,00					
Une réunion en cellule PLUI							600,00			
<b>TOTAL en € HT</b>	<b>9150,00</b>	<b>2 500,00</b>	-	-	<b>1600,00</b>	-	<b>2112,00</b>	-	<b>1462,50</b>	-

Cette modification d'un montant de 11 824,50 € HT représente une moins-value de 5,77% par rapport au montant modifié par l'avenant 1.

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D202018-DE  
Reçu le 28/02/2020

**ARTICLE 3 : INCIDENCE FINANCIERE**

Le montant total de la mission est modifié comme suit :  
Le nouveau montant du marché est de 193 083,00€ HT.

**ARTICLE 4 : DISPOSITIONS GENERALES**

Toutes les autres clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

**ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Fait à Saint Martin le

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur  
Le Président,

Lionel QUILLET

Le Mandataire, ATELIER SITES ET PROJETS  
Représentant le Titulaire  
(Nom, prénom, fonction)

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D202018-DE  
Reçu le 28/02/2020